

DÉLIBÉRATION N°DL20220128 DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 17/06/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 20h15) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY (à partir de 19h00) ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h20) ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (jusqu'à 21h33) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 20h15)

Mme Michelle DUVERNAY a donné procuration à M. Hervé REYNAUD (jusqu'à 19h00)

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Florence VANELLE (jusqu'à 19h20)

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (à partir de 21h33)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN(E) PROFESSEUR(E) DE BASSE ET CONTREBASSE PAR VOIE CONTRACTUELLE

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond recrute pour son Conservatoire, un professeur de basse et contrebasse au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (6 heures par semaine).

En prévision des entretiens de recrutement, la collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents par voie contractuelle en application de l'article L332-8 5^e du code général de la fonction publique qui prévoit cette possibilité « pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

L'article L332-9 précise de plus que « Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans ».

L'article L332-10 précise quant à lui que si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et « pour une durée indéterminée. »

Le ou la professeur(e) de basse et contrebasse sera chargé(e) notamment des missions suivantes :

- Enseignement de la basse et de la contrebasse,
- Auditions d'élèves, évaluations,
- Mise en place de projets pédagogiques,
- Préparation des cours,
- Participation aux réunions pédagogiques,
- Rencontres avec les parents,
- Pratiques artistique et recherche personnelle.

Le niveau de rémunération du poste sera fixé par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la limite du 5^{ème} échelon, complété par le régime indemnitaire en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la possibilité de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions de professeur(e) de basse et contrebasse sur la base de l'article L332-8 5^e du code général de la fonction publique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à venir,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget général de la ville, chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/06/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD